



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers municipaux présents : 24
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 29
Nombre de suffrages exprimés : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2017

Présents : Christian DUMAS, Amand JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoît COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

Absents excusés :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h35

Secrétaire : Magalie PIAT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

DL.17.078 – Déclassement d'une emprise du domaine public d'environ 15 m² située rue du Coin Rond en vue de son aliénation à Monsieur DUVEAU Richard

Guillaume GUERRÉ expose :

Monsieur DUVEAU Richard, propriétaire des parcelles YX n°s 111, 80 et 81, souhaite acquérir une partie du domaine public située devant sa propriété afin d'aligner sa future clôture.

Cette emprise ne revêt aucun intérêt particulier pour la commune ni pour les riverains du projet et peut donc être cédé au demandeur.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2131-2 et L 5214-16,

Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu la demande de Monsieur DUVEAU Richard en date du 27 octobre 2017,

Considérant que l'emprise concernée n'a pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation,

Considérant que le déclassement peut se dispenser d'une enquête publique,

Considérant que cette partie du domaine public nécessaire à l'alignement de la clôture sera définie selon le plan de l'emprise du géomètre,

Considérant le document d'arpentage, (commandé au géomètre - en cours)

Considérant que le bien déclassé sera cédé à Monsieur DUVEAU Richard,

Considérant que la parcelle est située en zone Nh du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la consultation du service des domaines, en matière d'acquisition amiable, n'est obligatoire que lorsque la valeur des biens est égale ou supérieur à 180 000 €,

Considérant que le bien à acquérir se situe en dehors de toute opération d'ensemble et nettement inférieur à 180 000 €,

Considérant que la commune a estimé la valeur du bien à 20 € le m²,

Considérant qu'une copie de la délibération du conseil municipal sera transmise au service du cadastre pour modification cadastrale,

Considérant que l'acte de transfert de propriété sera passé parallèlement et publié au fichier immobilier de la Conservation des Hypothèques,

Considérant que la partie déclassée dépendra du domaine privé de Monsieur DUVEAU Richard à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge du bénéficiaire,

Après présentation en commission « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces verts » du 28 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis :

- Sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'emprise située rue du Coin rond, d'une superficie d'environ 15 m²
- Sur la cession de la parcelle déclassée, à Monsieur DUVEAU Richard, au prix de 20 € HT le m² soit un total d'environ 300 € HT,
- Afin que les frais relatifs à la transaction, y compris éventuellement, les frais de mainlevée hypothécaire soient à la charge de l'acquéreur,
- Afin d'autoriser le Maire, ou Monsieur le Conseiller Municipal délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire assurant sa suppléance, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 20 décembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 27 décembre 2017

Publication le : 28 décembre 2017

Notification le : 28 décembre 2017

Le Maire



Christian DUMAS.

Acte à classer

DL-17-078

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-12-27T15-31-56.00 (MI209016663)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20171219-DL-17-078-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Déclassement d'une emprise du domaine public
15m2 située rue du Coin rond en vue de son aliénation
à Monsieur DUVEAU Richard

Date de décision : 19/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.2. Déclassement.

Acte :

DL.17.078-ADT-declassement d'une emprise du domaine public d'environ 15m2 située rue du Coin Rond en vue aliénation à M. DUVEAU.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/12/17 à 15:31

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 27/12/17 à 15:31

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 27/12/17 à 15:37